

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1918)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 16

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss, M. Straumann, M. Thiériot, M. Cinieri, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Dalloz, M. Ciotti, M. Sermier, M. Aubert, M. Door, M. Abad, M. de la Verpillière, M. Gosselin, M. Marleix, Mme Valérie Boyer, M. Masson, Mme Bassire, M. Le Fur, M. Deflesselles, M. Perrut, Mme Duby-Muller, M. de Ganay, M. Brun, M. Viry, M. Bazin, M. Viala et M. Rolland

ARTICLE 9

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« deux ans »

les mots :

« six mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Président de la République a annoncé que le chantier de Notre-Dame devait être achevé en cinq ans. Aussi il convient que le délai de l'ordonnances soit plus bref, six mois, se conformant ainsi au délai de l'ordonnance de l'article 8 qui est de six mois.